

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° V-3  26SGADL0088</b>

**SEANCE DU  
13 MAI 2026**

<p><b><u>Nombre de conseillers en exercice :</u></b> <b>70</b></p> <p><b><u>Nombre de conseillers présents :</u></b> <b>56</b></p> <p><b><u>Date de convocation :</u></b> <b>7 mai 2026</b></p> <p><b><u>Date d'affichage :</u></b> <b>15 mai 2026</b></p>
--

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 13 mai à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, EMBARCADERE - SALLE BOURDELLE - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Cyrille POLITI - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - Mme Tiffany BEURIER - M. Samuel BRANDILY - Mme Laure BUFFENOIR THERY - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Jean-Michel DUFAUT - M. Christophe DUMONT - M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien GAUTHERON - M. Jean GIRARDON - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - M. Daniel MARTINON - Mme Alexandra MEUNIER - M. Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - Mme Emilie NAUDIN - Mme Sandra OSMAN - Mme Anne PERNIN - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE - M. Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Jean-Louis SAVETIER - M. Stephan SAVETIER - Mme Aurélie SIVIGNON - Mme Carine TRAVERS - M. Noël VALETTE - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Frédéric FAUCHON  
M. BONNAND (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)  
M. BORNE (pouvoir à M. Gilbert COULON)  
Mme CAPBER (pouvoir à Mme Anne SEVIN)  
M. FALCAND (pouvoir à Mme Chantal CORDELIER)  
M. GRAND (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
Mme JETTE (pouvoir à M. Jean-Michel DUFAUT)  
Mme MAES (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)  
M. MARTI (pouvoir à Mme Florence PAUCHARD)  
Mme MATHY (pouvoir à M. Christophe DUMONT)  
M. PERRAUDIN (pouvoir à M. Florian SARTARIN)  
M. THOMASSET (pouvoir à M. Michel CHAVOT)  
M. VESVRES (pouvoir à Mme Florence BARBERY)  
M. WIECZOREK (pouvoir à M. Sébastien LATINO)

<p><b><u>OBJET :</u></b> <b>ECUISSSES - Villa Perrusson - Label destination d'excellence - Autorisation de signature d'une convention avec le comité régional du tourisme de Bourgogne-Franche-Comté</b></p>
--

<p><b><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u></b> <b>69</b></p> <p><b><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u></b> <b>69</b></p> <p><b><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u></b> <b>0</b></p> <p><b><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u></b> <b>0</b></p> <p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 13</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 1</b></li> </ul>
---

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme Béatrice BARNAY



Le rapporteur expose :

« Le Comité régional du tourisme (CRT) est une association qui émane de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il a pour mission de faire émerger des offres touristiques du territoire et de valoriser les principales destinations et filières touristiques. Il suit les axes stratégiques du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL).

Le CRT développe de nombreuses actions de développement touristique (observation, ingénierie, professionnalisation des acteurs, marketing et promotion, communication nationale et marchés lointains, presse). La stratégie marketing du CRT œuvre principalement autour de trois marques de destination : Montagnes du Jura, La Bourgogne et Vosges du Sud.

Le CRT accompagne les professionnels du tourisme, notamment afin de rester compétitif. Il peut notamment apporter une aide à la labellisation de sites touristiques.

Le label "Destination d'Excellence" est une distinction nationale visant à renforcer la qualité de l'offre touristique en France. Il remplace depuis mai 2024 le label "Qualité Tourisme" et met l'accent sur l'écoresponsabilité et l'accessibilité pour tous. Ce label s'applique à divers secteurs, notamment les hébergements, la restauration, les sites de visite, les offices de tourisme et les transports.

La CUCM souhaiterait obtenir ce label pour la Villa Perrusson.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a adhéré par décision bureau à l'association Bourgogne Franche Comté Tourisme, afin de bénéficier de l'aide du CRT pour l'obtention du label « Destination d'Excellence » pour la Villa Perrusson.

Afin de finaliser cette aide, une convention entre le CRT et la Communauté Urbaine Creusot Montceau doit être conclue. Elle a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'accompagnement du CRT. Le projet de convention est joint en annexe.

Il vous est donc proposé d'approuver la signature de cette convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Comité Régionale du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- D'autoriser la Présidente, ou l' élu ayant délégation en la matière, à signer la convention entre le Comité Régionale du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, ou le Vice-président ayant reçu délégation en la matière, à signer tout autre document nécessaire à l'obtention du label « Destination d'Excellence ».

à la sous-préfecture le 15 mai 2026  
et publié, affiché ou notifié le 15 mai 2026

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a loop on the left side.

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a loop on the left side.

La secrétaire de séance,  
Béatrice BARNAY

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized, cursive 'B' followed by a horizontal line and a long, sweeping tail.



# **DESTINATION D'EXCELLENCE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTÉ**

**Convention en vue de l'obtention du label  
Destination Excellence**

## Sommaire

EXPOSÉ PRÉALABLE.....	4
ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 DURÉE DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 3 INSCRIPTION AU DISPOSITIF .....	5
ARTICLE 4 ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT .....	5
ARTICLE 5 CHOIX DES ORGANISMES D'AUDIT ET D'ÉVALUATION.....	5
ARTICLE 6 PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DE L'AUDIT ET DE L'INSPECTION .....	6
ARTICLE 7 RÉALISATION DE L'AUDIT QUALITÉ .....	6
ARTICLE 8 REMBOURSEMENT ÉVENTUEL .....	7
ARTICLE 9 RÉSILIATION .....	7
ARTICLE 10 MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PRÉSENTE CONVENTION.....	7
ARTICLE 11 CLAUSE COMPROMISSOIRE ET DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE.....	7
ARTICLE 12 ÉLECTION DE DOMICILE .....	8

## **ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

- **Le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté**

Porteur du dispositif Destination d'Excellence de Bourgogne Franche-Comté

Association 1901 domicilié à - 5 avenue de Garibaldi –21 000 Dijon

Représenté par son Président, Patrick Ayache

Ci-après désigné le Comité Régional du Tourisme  
D'une part,

**ET :**

- **L'entreprise .....**

*SA, SARL, SAS, EURL, autre*

*Dont le siège est : .....*

*Immatriculée au RCS de ..... sous le numéro .....*

*Représentée par son M..... (Civilité et nom)*

*OU, pour un exploitant :*

- **..... (nom de l'exploitant)**

*.....(statut)*

*Dont le siège est : .....*

*Représentée par son M..... (Civilité et nom)*

Ci-après désignée l'établissement  
D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

## **EXPOSÉ PRÉALABLE**

Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, au titre de l'exécution d'une partenariat le liant à Atout France, porte la mise en œuvre du dispositif Destination d'Excellence.

Il agit, à ce titre, pour permettre aux établissements qui souhaitent s'inscrire dans le "dispositif qualité territorial" de se voir attribuer le label " Destination d'Excellence ".

C'est la raison pour laquelle les parties se sont accordées pour conclure la présente convention.

## **CONVENTION**

Vu les dispositions des articles L. 311-6 et D 311-6 du Code du Tourisme,

Vu les pouvoirs accordés au président lors du conseil d'administration du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté en date du 18 juin 2010.

VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

### **Article 1 Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités procédurales et financières partagées en vue de l'attribution à l'établissement du label Destination d'Excellence.

### **Article 2 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de la date de labellisation.

### **Article 3 Inscription au dispositif Destination d'Excellence en Bourgogne Franche-Comté**

L'établissement, parti à la présente convention, a fait part au Comité Régional du Tourisme de sa volonté de mettre en œuvre les démarches qualité et de son vœu de se voir attribuer le label Destination d'Excellence.

Cette démarche a conduit à son inscription au dispositif et au respect des engagements prévus par la présente convention.

#### **Article 4 Engagement de l'établissement**

Par sa candidature à l'obtention de l'usage du label Destination d'Excellence, l'établissement s'engage à :

- respecter la grille de contrôle qualité du dispositif Destination d'Excellence ;
- continuer à respecter la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité applicable à son secteur d'activité ;
- faire l'objet d'un contrôle externe par un organisme indépendant et ce au moins une fois tous les cinq ans sur la base de la démarche du dispositif qualité Destination d'Excellence,
- assurer un traitement efficace des réclamations des clients, conformément à la démarche du dispositif qualité territorial Destination d'Excellence;
- utiliser la marque conformément à la charge graphique en vigueur au jour de la signature de la présente convention, ou toute nouvelle charte ultérieure.
- informer le CRT de Bourgogne Franche-Comté en cas de changement de propriétaire.

#### **Article 5 Choix des organismes d'audit et d'évaluation**

Le Comité Régional du Tourisme est lié par convention avec la société Headlight qui réalisera l'audit qualité auprès de l'établissement.

#### **Article 6 Prise en charge du financement de l'audit et de l'inspection**

Le Comité Régional du Tourisme s'acquittera de 70% du paiement des prestations réalisées par la société Headlight d'une part et l'établissement s'engage à verser 30 % du coût exposé par la société Headlight d'autre part.

- Le coût de la ou des prestations proposées lors de l'audit sera pris en charge par votre établissement, la gratuité sera accordée à l'auditeur (hors boissons).

**Concernant les hôtels**, la réservation d'une chambre standard sera de rigueur. Dans la mesure du possible, 5 chambres seront visitées en plus de la chambre occupée pour la nuit.

**Concernant les campings**, la réservation d'un emplacement pour une tente sera de rigueur. Si aucun emplacement ne peut être réservé (affluence, non disponibilité), la location d'un HLL sera autorisée pour 1 nuitée. Dans la mesure du possible, 5 solutions d'hébergements seront visitées en plus.

**Concernant les villages de vacances et résidences de tourisme**, dans la mesure du possible, 5 solutions d'hébergements seront visitées en plus de la chambre occupée pour la nuit.

**Concernant les chambres d'hôtes**, si présence de table d'hôtes, celle-ci sera auditée. Dans la mesure du possible, les autres chambres en location seront également visitées.

**Concernant les restaurants**, le menu terroir sera commandé. En cas d'absence de menu du terroir au moins un plat typique de la région sera commandé. Toute consommation de vins sera à la charge de l'auditeur.

**Concernant les activités sportives de pleine nature**, l'activité de pratique principale accompagnée sera réservée et l'activité encadrée sera privilégiée.

**Concernant les lieux de visite**, une visite guidée sera privilégiée.

## **Réalisation de l'audit qualité**

Sur la base du planning élaboré par la société Headlight validé par le Comité Régional du Tourisme, l'auditeur formulera une première demande d'informations par mail.

Il prendra ensuite l'attache téléphoniquement de l'établissement pour réserver son séjour et en préciser les modalités.

## **Article 7 Remboursement éventuel**

Le conseil d'administration du Comité Régional du Tourisme se prononce sur le reversement de tout ou partie du financement de l'audit et/ou de l'évaluation :

- au cas où l'audit et/ou l'évaluation ne déboucheraient pas, en raison d'insuffisances caractérisées de l'établissement sur l'octroi de l'usage de la marque,
- en cas de non-respect des engagements visés à l'article 4.

## **Article 8 Résiliation**

En cas de manquement à ses obligations par l'une des parties, l'autre partie signataire pourra résilier la présente convention de plein droit si, trente jours après réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception portant mise en demeure de mettre fin aux manquements constatés, l'un ou plusieurs de ces manquements persistent.

## **Article 9 Modifications apportées à la présente convention**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention en vue de l'obtention du label Destination d'Excellence, doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

## **Article 10 Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les deux parties. Elle sera constituée par l'échange d'au moins deux correspondances.

A défaut d'accord amiable, le différend sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente.

## **Article 11 Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour Bourgogne Franche-Comté Tourisme, à son siège
- pour l'établissement, en son siège social,

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

Le Président de  
Bourgogne Franche-Comté Tourisme,

Le  
De l'établissement



Patrick Ayache